

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 Juillet 2020**

Le dix juillet deux mil vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Rochecolombe, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du club le Petit Nice, la salle du Conseil étant en travaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Yvon MAUDUIT, Maire.

PRÉSENTS : Mmes Mireille GUIVARC'H, Marie-Dominique DUMAS, Géraldine PONTAL, Christine SAUZE, Mrs Jean-Yvon MAUDUIT, Eric TOULOUZE, Matthieu DEBORNE, Pierre-Yves GUMERY, Jean-Louis BATTAGLIA, Patrick PIGEYRE

ABSENTS excusés : Mme Martine COHEN

PROCURATIONS : Mme Martine COHEN à M. Eric TOULOUZE

M. Pierre-Yves GUMERY a été désigné comme secrétaire de séance.

➤ **Approbation du compte-rendu du 12 Juin 2020**

Le Maire informe que chaque conseiller a pu consulter le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 Juin 2020 disponible dans la messagerie de la Mairie. Il demande s'il y a des remarques à formuler au compte-rendu et propose le vote. Aucune modification n'est signalée par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve avec 11 voix POUR le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 Juin 2020

➤ **Élections sénatoriales 2020 : désignation du délégué et des 3 suppléants**

Monsieur Jean-Yvon MAUDUIT se porte candidat en tant que délégué pour l'élection des sénateurs. Avec 11 voix POUR, M. Jean-Yvon MAUDUIT a été proclamé élu au 1^{er} tour de scrutin et a déclaré accepter le mandat :

Messieurs Jean-Louis BATTAGLIA, Eric TOULOUZE et Patrick PIGEYRE se sont portés candidats en tant que suppléants pour l'élection des sénateurs.

Avec 11 voix POUR, Messieurs Jean-Louis BATTAGLIA, Eric TOULOUZE et Patrick PIGEYRE ont été proclamés élus au 1^{er} tour de scrutin et ont déclaré accepter le mandat.

➤ **Poste administratif : renouvellement du contrat de l'agent sur l'emploi permanent**

Le conseil Municipal de Rochecolombe,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

De renouveler le contrat de l'agent administratif actuellement en CDD sur l'emploi permanent créé par délibération en date du 09 avril 2018 dont le grade est adjoint administratif principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 08 heures 00.

Le contrat sera d'une durée de 3 ans maximum. Il sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

➤ **CNAS (Comité National d'Action Sociale) : nomination du délégué élu**

Monsieur le Maire rappelle que le CNAS a été mis en place en 2018 au sein de la collectivité afin que les agents de la collectivité puissent bénéficier d'une action sociale et ainsi améliorer leurs conditions de vie et de leurs familles et de les aider à faire face à des situations difficiles. Il précise également que ces dépenses d'action sociale figurent dans le cadre des dépenses obligatoires énumérées à l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il explique que l'adhésion au CNAS est renouvelée chaque année par tacite reconduction.

Suite aux élections municipales, il est nécessaire de désigner un **nouveau délégué élu** afin de participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés désigne M. Eric TOULOUZE comme délégué élu au CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour le mandat 2020-2026.

➤ **CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) : désignation du délégué et du suppléant**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, le Maire explique qu'il faut désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), prévue par le Code Général des Impôts, au sein de laquelle chaque commune de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche est représentée.

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal désigne Mme Christine SAUZE, déléguée titulaire et M. Eric TOULOUZE, délégué suppléant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC).

➤ **Salle intergénérationnelle : modification N°1 à la convention de mandat signée avec le SDEA (Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement)**

Monsieur le Maire rappelle que pour mener à bien les travaux de réaménagement et d'extension de la salle intergénérationnelle, la commune a fait appel aux compétences du SDEA. Les conditions d'intervention de ce syndicat ont été définies par convention de mandat en date du 16 novembre 2018. Cependant, suite aux modifications et aux compléments apportés vis-à-vis du programme initial, par la commune, maître d'ouvrage, les termes de la convention doivent être adaptés.

Monsieur le Maire donne lecture de la modification n°1 à la convention de mandat ainsi que des annexes documents joints à la délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la modification n°1 à la convention de mandat signée avec le SDEA, documents joints à la délibération. Suite à cette modification, l'opération passe ainsi d'un budget prévu de 390 000 € HT (468 000 € TTC) à 442 507 € HT (531 008.40 € TTC).

➤ **SDEA (Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement) : désignation du représentant communal**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, chaque commune adhérente au SDEA doit nommer un délégué qui pourra siéger au sein de l'Assemblée Générale du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés désigne Mme Mireille GUIVARC'H comme déléguée au sein du SDEA pour le mandat 2020-2026.

➤ **Installation d'un commerce ambulant : vente de glaces artisanales**

Sans objet car finalement la personne ne donne pas suite à sa demande pour cette saison estivale

➤ **Questions et informations diverses**

La commune envisage d'installer une nouvelle climatisation à la mairie qui engloberait le secrétariat, le bureau du Maire et la salle du Conseil. Des devis ont été demandés / Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H00.

Le Maire,
Jean-Yvon MAUDUIT



